

Le local est un lieu Intercommunal pour les jeunes de 11 à 17 ans du territoire de l'Oisans. C'est un lieu de vie, où les jeunes peuvent réaliser leurs projets avec l'aide de l'animatrice jeunesse, diplômée d'un BPJEPS. C'est également un lieu où les jeunes peuvent se retrouver entre eux, rencontrer de nouvelles personnes, être écoutés, un lieu d'échanges et de discussions, de partage, de temps libre... Il représente un lieu ressource pour les adolescents de l'Oisans.

Quand ?

❖ PERIODE SCOLAIRE :

Mardi et Jeudi : de 8h à 9h et de 13h30 à 16h30

Lundi et vendredi : de 13h30 à 16h30

Mercredi : de 12h à 16h

En fonction des projets mis en place avec les jeunes, les créneaux d'ouverture sont amenés à être adaptés aux emplois du temps scolaires et disponibilités des jeunes.

La Communauté de Communes n'assure pas de service de restauration, néanmoins les jeunes sont libres de venir avec leur repas.

❖ PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES :

Le local sera ouvert du **lundi au vendredi de 13h30 à 17h30**. Les horaires seront amenés à être adaptés en fonction des projets/animations mis en place et choisis par les jeunes.

Comment s'inscrire ?

Le local est ouvert à tous les jeunes de 11 à 17 ans. Cependant il faut avoir pris connaissance de son fonctionnement et de son règlement. Pour accéder à cet espace, les jeunes doivent **obligatoirement** avoir ramené dûment complétés :

- **une fiche sanitaire** (valable toute la durée de l'année scolaire)
- **une autorisation parentale**
- **une attestation d'assurance responsabilité civile**

Toute modification doit être transmise **rapidement** à l'animatrice.

Les animations :

❖ ACCUEIL LIBRE :

En arrivant au local, il est obligatoire de se noter sur le **cahier d'accueil** à l'entrée :

- | | |
|-------------------------|---|
| - Prénom et nom | - L'heure d'arrivée et de départ |
| - L'âge | - Un champ libre permettra l'expression des idées, souhaits ... |
| - Commune de provenance | |

RAPPEL IMPORTANT : Le local n'est pas un lieu d'accueil de loisirs, c'est un lieu où les jeunes viennent et partent librement : l'animateur jeunesse n'est pas garant de la présence effective des jeunes. Les adolescents sont libres de bénéficier de l'espace sur les créneaux définis. Il n'y a pas de contrainte de temps de présence et d'activités obligatoires. Toutefois, le respect des règles de vie reste exigé et le jeune s'engage à respecter le cadre de fonctionnement à l'intérieur comme à l'extérieur, dès lors qu'il s'est noté sur le cahier d'accueil.

Seuls les jeunes inscrits sur le cahier d'accueil à leur arrivée seront sous la responsabilité de l'animatrice jeunesse.

La responsabilité de la Communauté de Communes ne saurait-être engagée en dehors du local jeunesse et des activités proposées.

❖ ACTIVITES SOUMISES A INSCRIPTION :

Pour une meilleure organisation et respect des conditions d'encadrement, les jeunes désirant participer à une animation nécessitant une réservation devront en informer l'animatrice. Une confirmation immédiate validera

l'inscription. En fonction des activités prévues, une participation financière pourra éventuellement être demandée. En cas d'inscription à une activité ou sortie, les jeunes sont tenus de rester jusqu'au terme de l'animation.

❖ **COMMUNICATION AVEC LES JEUNES HORS TEMPS D'ACCUEIL :**

Dans le cadre de ses missions en tant que promoteur du net, l'animatrice jeunesse anime un compte sur les réseaux sociaux. Ce compte permet d'informer, d'échanger, de communiquer en véhiculant les valeurs assurant le bon usage de ces médias. Ces échanges sont soumis à l'accord des parents (figurant sur les documents d'inscription).

Assurance :

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle d'accident couvrant les temps extrascolaires.

En cas d'incident mettant en cause plusieurs enfants (bris de lunettes, vêtements déchirés, blessure bénigne, etc.) l'animatrice jeunesse établit **sur demande un rapport factuel** remis aux familles concernées. Les parents devront se mettre en relation pour transmission à leurs assureurs respectifs.

En cas d'accident corporel nécessitant des soins immédiats, la procédure mise en place par la communauté de commune est la suivante :

- Alerter les secours (pompiers, SAMU) et suivre leurs consignes.
- Contacter les représentants légaux.
- Prévenir le responsable hiérarchique.

En cas de transport aux urgences, l'animatrice accompagne le jeune jusqu'à l'arrivée d'un de ses représentants légaux.

Comportement :

- Les jeunes comme les adultes sont tenus à une attitude respectueuse vis-à-vis des autres
- Aucun discours discriminatoire ou vulgaire ne sera toléré.
- Le tabac et l'alcool sont interdits au sein de l'espace jeune.
- Tout matériel utilisé doit être remis à sa place.
- Toute détérioration volontaire causée par le jeune fera l'objet d'une prise de contact avec les parents.
- Tout objet personnel est sous la responsabilité du jeune.
- Les téléphones portables sont acceptés au sein du local, néanmoins leur utilisation est proscrite lors des temps d'animation, repas et **s'il empêche le bon vivre ensemble !**

L'équipe d'animation se réserve le droit de refuser l'accès à la structure à toute personne dont le comportement sera considéré comme incorrect.

En cas de non-respect du règlement, et après prévenance des représentants légaux, des sanctions pourront être appliquées pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du lieu. La communauté de commune de l'Oisans décline toute responsabilité en cas de perte, de vol (les objets de valeurs comprennent aussi les vêtements de marque et le téléphone portable) ou de dégradation d'objets personnels.

La responsabilité des parents/représentants légaux pourra être engagée dans le cas où leur enfant commet un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blesse un autre enfant.

Date et signature des responsables légaux

(précédé de la mention lu et approuvé)

Date et signature du Jeune

(précédé de la mention lu et approuvé)